

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC– P COLMACHE - Y COMUNELLO –C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S CHAPON à N ANGENIEUX
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

Absents excusés : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu supplémenteaire : JL MASSON

12 – Désignation d'un référent Déontologue

Vu le code général de collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1 A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De nommer Monsieur DELAY André Frédéric comme référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026
- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référents déontologue – NOM de la collectivité – Confidentiel »

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité dont le montant est fixé par dossier traité, conformément pris en application du décret n° 2022 - 1520 du référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité

AR Prefecture
042-214300212-20231220-430212312012-DE
arrêté du 6 décembre 2022
Reçu le 22/12/2023
sera versée par la Commune

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,



Serge FAYOLLE, Secrétaire

